

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 21 AOÛT 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
328-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
329-2023

### 3. RETOUR SUR LA RÉOLUTION 321-2023 DU 3 JUILLET 2023 INTITULÉE « ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-01-15 PROLONGEMENT DES SERVICES PLACE CARRIER »

ATTENDU l'appel d'offres *STE-2023-01-15 Prolongement des services Place Carrier*, dont l'ouverture a eu lieu le 5 mai 2023;

ATTENDU que le 19 mai 2023, la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'effet que la demande d'aide financière pour le programme PRIMEAU 2023, sous volet 1.2 était retenue;

ATTENDU que la Ville a cru de bonne foi que cette lettre confirmait la promesse d'aide financière et qu'en conséquence, elle pouvait continuer les procédures administratives d'adjudication;

ATTENDU que le 3 juillet 2023, ce conseil a procédé à l'adoption d'une résolution afin d'adjuger le contrat de cet appel d'offres, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 2143 par le MAMH au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises J.R. Morin inc.;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que le 4 juillet 2023, la Ville a été informée qu'elle devait attendre l'émission d'une promesse d'aide financière officielle et qu'avant réception de cette promesse, elle ne pouvait adjuger le contrat;

ATTENDU qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, le maire a avisé la greffière qu'il n'approuve pas cette résolution et qu'en conséquence, l'adjudication du contrat a été suspendue;

ATTENDU que le 10 juillet 2023, le Règlement d'emprunt 2143 a été approuvé par le MAMH;

ATTENDU que ce conseil souhaite maintenir l'admissibilité du projet au programme PRIMEAU 2023 et que pour cette raison, il doit annuler l'adjudication conditionnelle dudit contrat;

ATTENDU que lorsque toutes les procédures administratives du programme PRIMEAU 2023 seront réalisées, le conseil pourra adjuger ledit contrat;

ATTENDU que le conseil prolongera la période de validité de la soumission;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, il est urgent et prioritaire que ce conseil se prononce de nouveau sur la résolution 321-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Les Entreprises J.R. Morin inc. pour le projet STE-2023-01-15 Prolongement des services Place Carrier, au montant de 5 909 000 \$ taxes en sus, tel que stipulé au Bordereau de prix et l'autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Monsieur le Maire appelle le vote sur cette proposition:

Pour : 0  
Contre : 6

REJETÉE À LA MAJORITÉ

La greffière indique que la résolution 321-2023 est en conséquence annulée.

Rés. n°  
330-2023

4. **RETOUR SUR LA RÉOLUTION 322-2023 DU 3 JUILLET 2023  
INTITULÉE « ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-**

## Procès-verbal

### **2023-03-01 PLACE CARRIER – FORAGE HORIZONTAL DANS LE ROC ET INSTALLATION D'UNE GAINÉ D'ACIER SOUS L'AUTOROUTE 85 »**

ATTENDU l'appel d'offres STE-2023-03-01 Place Carrier – Forage horizontal dans le roc et installation d'une gainé d'acier sous l'autoroute 85, dont l'ouverture a eu lieu le 5 mai 2023;

ATTENDU que le 19 mai 2023, la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'effet que la demande d'aide financière pour le programme PRIMEAU 2023, sous volet 1.2 était retenue;

ATTENDU que la Ville a cru de bonne foi que cette lettre confirmait la promesse d'aide financière et qu'en conséquence, elle pouvait continuer les procédures administratives d'adjudication;

ATTENDU que le 3 juillet 2023, ce conseil a procédé à l'adoption d'une résolution afin d'adjuger le contrat de cet appel d'offres, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 2143 par le MAMH au plus bas soumissionnaire, soit Foraction inc.;

ATTENDU que le 4 juillet 2023, la Ville a été informée qu'elle devait attendre l'émission d'une promesse d'aide financière officielle et qu'avant réception de cette promesse, elle ne pouvait adjuger le contrat;

ATTENDU qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, le maire a avisé la greffière qu'il n'approuve pas cette résolution et qu'en conséquence, l'adjudication du contrat a été suspendue;

ATTENDU que le 10 juillet 2023, le Règlement d'emprunt 2143 a été approuvé par le MAMH;

ATTENDU que ce conseil souhaite maintenir l'admissibilité du projet au programme PRIMEAU 2023 et que pour cette raison, il doit annuler l'adjudication conditionnelle dudit contrat;

ATTENDU que lorsque toutes les procédures administratives du programme PRIMEAU 2023 seront réalisées, le conseil pourra adjuger ledit contrat;

ATTENDU que le conseil prolongera la période de validité de la soumission;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), il est urgent et prioritaire que ce conseil se prononce de nouveau sur la résolution 322-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Foraction inc. pour le projet STE-2023-03-01 Place Carrier – Forage horizontal dans le

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

roc et installation d'une gaine d'acier sous l'autoroute 85, au montant de 587 428,57 \$ taxes en sus, tel que stipulé au Bordereau de prix et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Monsieur le Maire appelle le vote sur cette proposition:

Pour : 0  
Contre : 6

REJETÉE À LA MAJORITÉ

La greffière indique que la résolution 322-2023 est en conséquence annulée.

Rés. n°  
331-2023

### 5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 3 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2140**

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 2140 décrétant une dépense et un emprunt de 2 580 360 \$ pour procéder à la réfection des bâtiments de service au Camping municipal de la Pointe. Une personne habile à voter s'est inscrite au registre pour demander que le règlement fasse l'objet d'un référendum alors que le nombre de demandes requis était de 1 325. Le Règlement 2140 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Rés. n°  
332-2023

### 7. **APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION À INTERVENIR AVEC 9249-2727 QUÉBEC INC. POUR LE PROJET DE SENTIER DES VÉHICULES HORS ROUTE**

ATTENDU le projet de sentier pour les véhicules hors route (VHR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir concernant:

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

1. la cession par la Ville à 9249-2727 Québec inc. des lots 6 536 508, 6 536 509 et 6 536 510, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 138, rue Agnès-Giguère;
2. la cession par 9249-2727 Québec inc. à la Ville, pour un montant de 20 000 \$, des lots 6 536 501, 6 536 505, 6 536 512, 6 536 513, 6 536 515 et 6 536 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 0, route Transgaspésienne;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
333-2023

**8. APPROBATION DE CONTRATS DE CESSION À INTERVENIR AVEC M. CLAUDE DICKNER, GESTION CLAUDE DICKNER INC. ET PLACE LE PLATEAU INC. POUR LE PROJET DE SENTIER DES VÉHICULES HORS ROUTE**

ATTENDU le projet de sentier pour les véhicules hors route (VHR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve les projets de contrats, annexés à la résolution, à intervenir concernant:

- la cession par la Ville à Gestion Claude Dickner inc. des lots 6 546 349 et 6 546 350, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 0, rue Beaubien;
- la cession de Gestion Claude Dickner inc. à la Ville du lot 6 536 519, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 0, route Transgaspésienne;
- la cession par la Ville à Place Le Plateau inc. des lots 6 536 511 et 6 546 348, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 0, route Transgaspésienne et 0, rue Beaubien;
- la cession par la Ville à monsieur Claude Dickner du lot 6 536 533, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 0, rue Beaubien;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

## Procès-verbal

Numéro de résolution

334-2023

**9. APPROBATION DE L'OPTION DE SERVITUDE POUR LE LOT 6 486 612 À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve l'option de servitude, annexée à la résolution, à intervenir avec Hydro-Québec, afin d'établir des droits réels et perpétuels pour les lignes électriques et de télécommunication pour le lot 6 486 612, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 54, rue Alice-Savard et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite option de servitude pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

335-2023

**10. APPROBATION D'UN BAIL À INTERVENIR AVEC MME MÉLODIE MORIN ET M. MATHIEU LANDRY**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le bail, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Mélodie Morin et monsieur Mathieu Landry concernant la location d'une partie du lot 4 058 282 appartenant à la Ville et correspondant au 19, rue des Quenouilles et autorise le directeur du Service finances et trésorerie à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

336-2023

**11. APPROBATION DE L'ADDENDA 3 À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE**

ATTENDU l'entente intervenue avec la municipalité de Notre-Dame-du-Portage le 3 juillet 2015 relative à l'approvisionnement en eau potable du parc de l'Amitié;

ATTENDU qu'afin d'assurer le suivi de la distribution de l'eau vers l'aqueduc du parc de l'Amitié, la Ville de Rivière-du-Loup désire installer son propre compteur d'eau;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a approuvé la demande de la Ville par sa résolution 2023-07-138 du 3 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve l'addenda 3 à l'entente conclue en 2015, annexé à la résolution, à intervenir avec la municipalité de Notre-Dame-du-

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Portage concernant l'approvisionnement en eau du parc de l'Amitié et autorise le maire à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
337-2023

### 12. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-03-13 FOURNITURE MATÉRIEL - MISE EN LUMIÈRE DES CHUTES ET REJET D'UNE SOUMISSION**

ATTENDU que la Ville a procédé à deux appels d'offres publics pour les projets STE-2023-03-13 Fourniture matériel - Mise en lumière des chutes et STE-2023-06-08 Installation lumières parc des Chutes;

ATTENDU que pour le projet STE-2023-06-08 Installation lumières parc des Chutes, le coût de la plus basse soumission conforme dépasse le montant de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'accomplissement de ce contrat;

ATTENDU que ce conseil juge qu'il est préférable de ne pas retenir la soumission déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement:

- accepte la soumission de 9125-5661 Québec inc., au montant de 265 164,41 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2023-03-13 Fourniture matériel - Mise en lumière des chutes;
- rejette la soumission déposée par Les Électriciens Desjardins pour le projet STE-2023-06-08 Installation lumière parc des Chutes;

Que ce dernier soit autorisé à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
338-2023

### 13. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-06-12 ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc. pour le projet STE-2023-06-12 Entretien électrique du réseau d'éclairage, conformément aux prix unitaires mentionnés au Bordereau de

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

prix incluant les options 2026 et 2027, pour un montant approximatif de 605 876 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
339-2023

**14. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-06-13  
ACHAT MAGASIN - MATÉRIEL D'INFRASTRUCTURE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Réal Huot inc. pour le projet STE-2023-06-13 Achat magasin - matériel d'infrastructure, conformément aux prix unitaires mentionnés pour les quatre lots inclus au Bordereau de prix totalisant un montant approximatif de 339 764,06 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
340-2023

**15. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-06-14  
PROLONGEMENT DE SERVICES - RUE JEAN-DAVID-VIEL**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Excavations Bourgoin & Dickner inc. pour le projet STE-2023-06-14 prolongement de services - rue Jean-David-Viel, conformément au Bordereau de prix totalisant un montant de 548 050 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
341-2023

**16. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN  
MONTANT TOTAL DE 7 300 000 \$**

ATTENDU que, conformément aux Règlements d'emprunt numéro 1784, 1898, 1913, 1924, 2101, 2093, 2071, 2092, 2006, 2033, 2056, 2126, 2109 et 2142, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 août 2023, au montant de 7 300 000 \$;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

357 000 \$	5,45000 %	2024
375 000 \$	5,30000 %	2025
393 000 \$	5,05000 %	2026
413 000 \$	5,05000 %	2027
5 762 000 \$	5,00000 %	2028

Prix: 98,56900

Coût réel: 5,38305 %

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

357 000 \$	5,50000 %	2024
375 000 \$	5,40000 %	2025
393 000 \$	5,20000 %	2026
413 000 \$	5,05000 %	2027
5 762 000 \$	5,00000 %	2028

Prix: 98,58200

Coût réel: 5,38849 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

357 000 \$	5,55000 %	2024
375 000 \$	5,35000 %	2025
393 000 \$	5,25000 %	2026
413 000 \$	5,10000 %	2027
5 762 000 \$	5,10000 %	2028

Prix: 98,80535

Coût réel: 5,42291 %

### 4 - BMO NESBITT BURNS INC.

357 000 \$	5,00000 %	2024
375 000 \$	5,00000 %	2025
393 000 \$	5,00000 %	2026
413 000 \$	5,00000 %	2027
5 762 000 \$	5,00000 %	2028

Prix: 98,33600

Coût réel: 5,42583 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 300 000 \$ de la Ville de Rivière-du-Loup soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
342-2023

**17. PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS DES APPELS D'OFFRES STE-2023-01-15 PROLONGEMENT DES SERVICES PLACE CARRIER ET STE-2023-03-01 PLACE CARRIER – FORAGE HORIZONTAL DANS LE ROC ET INSTALLATION D'UNE GAINE D'ACIER SOUS L'AUTOROUTE 85**

ATTENDU l'annulation des résolutions 321-2023 et 322-2023 concernant l'adjudication des contrats dans le cadre des appels d'offres STE-2023-01-15 Prolongement des services Place Carrier et STE-2023-03-01 Place Carrier – Forage horizontal dans le roc et installation d'une gaine d'acier sous l'autoroute 85;

ATTENDU que l'article 1.07.17 du devis administratif de ces deux projets permet de prolonger la validité des soumissions de trente jours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la mairesse suppléante Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le directeur du service technique et de l'environnement:

- à transmettre à l'entrepreneur Les Entreprises J.R. Morin inc. l'avis de prolongation de la durée de validité de la soumission, conformément à l'article 1.07.17 du devis administratif pour le projet STE-2023-01-15 Prolongement des services Place Carrier;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

- à transmettre à l'entrepreneur Foraction inc. l'avis de prolongation de la durée de validité de la soumission, conformément à l'article 1.07.17 du devis administratif pour le projet STE-2023-03-01 Place Carrier forage horizontal dans le roc et installation d'une gaine d'acier sous l'autoroute 85.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
343-2023

### 18. APPROBATION D'AVENANTS DE MODIFICATION POUR LE PROJET STE-2021-07-14 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte les avenants de modification 7, 8 et 9 datés du 29 juin 2023 de l'entreprise Marcel Charest & Fils inc., pour le projet STE-2021-07-14 Construction d'une nouvelle caserne, au montant de 32 994,72\$ taxes en sus, conformément aux documents préparés par monsieur Daniel Dumont, architecte et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
344-2023

### 19. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE QUANT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS QUI SERA RÉALISÉ LE 31 AOÛT 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 300 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023, réparti comme suit:

Numéro des Règlements d'emprunt	Pour un montant de ( \$ )
1784	575 400
1898	72 400
1913	805 500
1924	211 274
2006	83 635
2033	108 963
2056	41 990
2071	3 155 448
2092	124 149
2093	661 549
2101	61 186
2109	128 992
2126	261 091
2142	1 008 423

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 1784, 1898, 1913, 2006, 2033, 2056, 2071, 2092, 2093, 2101, 2109, 2126 et 2142, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, les 28 février et 31 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup  
315, boul. Armand-Thériault  
Rivière-du-Loup (Québec)  
G5R 0C5

## Procès-verbal

Numéro de résolution

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS, afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 1784, 1898, 1913, 2006, 2033, 2056, 2071, 2092, 2093, 2101, 2109, 2126 et 2142 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire, pour un terme de cinq ans (à compter du 31 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
345-2023

### 20. **EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DU POTENTIEL HUMAIN**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que conseil, sous la recommandation du directeur général, procède à l'embauche de monsieur Nicolas Cervant-Caron au poste de directeur du Service du potentiel humain à compter du 21 août 2023;

Que ses conditions de travail soient celles fixées par l'entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la ville de Rivière-du-Loup et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 8 de la classe 7;

Nonobstant l'article 12 relatif aux vacances, celui-ci disposera de quatre semaines de congés annuels payés dès qu'il aura complété la période de probation prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
346-2023

### 21. **CONFIRMATION DE PERMANENCES AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service du potentiel humain, confirme les permanences de monsieur Marc Bélanger à titre de préposé au pavage, et de messieurs Denis Boucher, Patrick Deschênes et Simon Sénéchal à titre de journaliers réguliers à horaire atypique au Service technique et de l'environnement suivant la conclusion de la période de familiarisation et d'essai, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

## Procès-verbal

Numéro de résolution

347-2023

### 22. **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 300-2023 DU 26 JUIN 2023 CONCERNANT DES PERMANENCES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la période de probation de messieurs Jérémy Inzerillo, Clément Allard, Xavier Arbour, Jimmy Bélanger, Félix Faucher et Jimmy Gautier est arrivée à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service du potentiel humain, confirme les permanences des pompiers suivants conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN):

Nom	Caserne	Date de permanence
Clément Allard	Cacouna	9 juin 2023
Xavier Arbour	Rivière-du-Loup	9 juin 2023
Félix Faucher	Rivière-du-Loup	16 mai 2023
Jimmy Gautier	Rivière-du-Loup	16 mai 2023
Jérémy Inzerillo	Rivière-du-Loup	30 mai 2023
Jimmy Bélanger	L'Isle-Verte	22 juin 2023

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 300-2023, du 26 juin 2023, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

348-2023

### 23. **CRÉATION D'UN POSTE D'AVOCAT ET CONSEILLER JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service du potentiel humain, procède à la création d'un poste d'avocat et conseiller juridique au Service du greffe et des affaires juridiques et qu'il soit intégré à la classe 5 de l'*Annexe A - Classification des postes-cadres*

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
349-2023

### 24. **RÉACTIVATION DE DEUX POSTES DE JOURNALIER PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service du potentiel humain, procède à la création de deux postes de journalier au Service technique et de l'environnement à compter du 21 août 2023 et que ces postes soient intégrés à la classe 8 de l'*Annexe « A » Classifications* de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
350-2023

### 25. **APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUILLET 2023**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de juillet 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 10 069 737,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
351-2023

### 26. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ »**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, dans le cadre du projet *Mise en lumière du parc des Chutes*, autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Volet 1 du programme *Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité* et autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les documents relatifs à la demande de financement ainsi que le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

## Procès-verbal

Numéro de résolution

352-2023

### 27. AIDE FINANCIÈRE VERSÉE AU CLUB CYCLISTE LA MEUTE

ATTENDU que le club cycliste La Meute souhaite réaliser une étude de terrain pour le développement de leurs activités de vélo de montagne dans les secteurs Saint-Ludger et du parc des Chutes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une aide financière de 1 500 \$ au club cycliste La Meute en appui à sa recherche de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

353-2023

### 28. ACHAT DE BILLETS POUR LA GRANDE RENTRÉE ENTREPRENEURIALE ORGANISÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DÉLÉGATIONS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 200 \$ taxes incluses, à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'achat de cinq billets pour l'activité la *Grande rentrée entrepreneuriale* qui se tiendra le 7 septembre 2023;

Que la conseillère Edith Samson et les conseillers Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault soient délégués pour y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 29. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2145 POURVOYANT À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller du district de la Plaine, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2145 pourvoyant à la création d'un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2145 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

### 30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire demande aux gens présents s'ils ont des questions.

### 31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

(Signé) M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,

(Signé) Mario Bastille